SN-FO-LC Orléans-Tours : MUTATIONS INTRA 2019

Les dates à retenir pour le mouvement intra :

les deux phases essentielles sont celle de la formulation des vœux mais aussi et surtout celle de la vérification du barème. En effet, lorsque vous formulerez vos vœux sur siam un barème s'affichera. Attention, ce ne sera pas forcément celui retenu par la DPE. En effet, après vérification des pièces jointes, le barème peut être modifié par la DPE. Du 30 avril au 15 mai, la DPE affiche le barème retenu. **Vous devez donc surveiller régulièrement sur siam et entamer une phase dialogue avec la DPE si vous n'êtes pas en accord avec ce barème. Vous devez aussi nous contacter car nous avons les documents et pouvons intervenir en GT barème.**

► D'où l'importance de nous faire parvenir par courrier un dossier papier complet !

Du 13 mars midi au 27 mars minuit	• Saisie sur SIAM via I-Prof des 30 vœux mutations intra-académiques et postes spécifiques académiques Saisie sur SIAM via I-Prof des 5 préférences pour les ZR
Avant le 27 mars	• Dépôt dossier SPEA
Avant le 27 mars	Dépôt du dossier au titre du handicap
28 mars (29 mars pour les préférences des TZR)	• Envoi des confirmations de demande de mutation aux établissements par le Rectorat
Au plus tard le 12 avril de préférence avant le 5 avril	Retour par les chefs d'établissements au Rectorat des confirmations de demande visées et des pièces justificatives Retour direct par les arrivants de l'inter, les candidats en réintégration ou en disponibilité au Rectorat des confirmations de demande visées et des pièces justificatives
A partir du 30 avril 14h	Affichage des barèmes sur SIAM, contestation par fiche dialogue : • Du 30 avril 14h au 15 mai minuit pour les PLP et enseignants d'EPS Du 30 avril 14h au 16 mai minuit pour les certifiés-agrégés Du 30 avril 14h au 14 mai minuit pour les CPE Du 30 avril 14h au 15 mai minuit pour les PSYEN
Du 16 mai au 21 mai	• Groupes de travail académiques pour l'examen des barèmes
Du 20 au 26 juin	Tenue des instances paritaires académiques Affichage des résultats du mouvement intra-académique.

Rien ne peut remplacer un conseil personnalisé…

Contact avec les commissaires paritaires du SNFOLC :

- **Pour le 28 à Chartres** : Permanence le mercredi après-midi et jeudi
  Prendre rendez-vous au 06 16 66 75 81 ou snfolc28@gmail.com
- **Pour le 37 à Saint Avertin :** Maison des syndicats,18 rue de l'Oiselet.
  Prendre rendez-vous par téléphone :
  07 50 18 92 76 ou 06 37 44 48 44
- **Pour le 41** : Téléphone 06 73 62 05 27 ou 06 28 05 08 39
- **Pour le 45 à Orléans** : Permanence à l'UD Orléans le 15/03 de 10h à 16h.
  Bourse du travail, 10, rue Théophile Naudy Orléans
  Prendre rendez-vous par téléphone.
  02 38 53 12 66 / 06 88 41 28 05 / 06 84 49 90 93

Autres départements : contactez-nous par mail.

Par mail adresse spéciale mutation INTRA Orléans -Tours: fomutot@gmail.com

Envoyez-nous sans tarder, la fiche syndicale avec les deux pages qui suivent complétées!
Sans ces éléments précis :
nous ne pouvons pas vérifier votre barème !!
Or, c'est le barème et l'ordre des vœux qui est déterminant … pour votre mutation.

UD FO Loiret
SNFOLC 45
Bourse du Travail
10 rue Théophile Naudy
45000 Orléans

OU

UD FO Indre et Loire
SNFOLC 37
Maison des syndicats
18 Rue de L'Oiselet
37550 Saint Avertin

Syndicat **N**ational **F**orce **O**uvrière des **L**ycées et **C**ollèges

FICHE SYNDICALE A RETOURNER
MUTATION INTRA 2019 - ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

NOM : Prénom :
Discipline : Corps :
Date de naissance : Grade :

Adresse personnelle : Echelon :

Téléphone : E-mail :
☐ Titulaire ☐ Stagiaire :
Etablissement d'exercice en 2018/2019 (ZR et RAD pour les TZR):

A jour de cotisation FO 2019 ?
☐ oui ☐ non

- ☐ Vous venez d'entrer dans l'académie à l'issue du mouvement Inter
- ☐ Vous venez d'entrer dans l'académie à l'issue du mouvement Inter avec plus de 350 points (échelon + ancienneté de poste)
- ☐ Vous réintégrez votre ancienne académie de manière : impérative / non impérative
- ☐ Vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire
- ☐ Vous êtes stagiaire ex-titulaire d'un corps de la fonction publique
- ☐ Vous êtes TZR dans l'académie sur la même zone depuis : ans
- ☐ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap
- ☐ Vous renouvelez une demande de vœu préférentiel depuis : ans

Si vous demandez une bonification familiale (situation au 31/08/2018):
Profession et lieu de travail du conjoint :

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans au 31/08/2019) né ou reconnu par anticipation avant le 10 mai 2019 :

Vous demandez une mutation simultanée, précisez :
le nom de votre conjoint: sa discipline :

VERIFICATION DES BAREMES ET DES VŒUX

VŒUX EN CLAIR (le nom, pas le code)	Type d'établissement pour les vœux larges	Votre calcul de barème	Vérification de la section académique
1			
2			
3			
4			
5			
6			

7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Eléments particuliers qui peuvent être utiles aux commissaires paritaires pour la défense de votre dossier (y compris qui ne peuvent figurer sur la demande administrative) :

Retournez la fiche complétée
<u>par courrier</u>, dès que possible
à l'une des deux adresses indiquées dans l'entête.

Légende :

- ***Les vœux larges sont <u>par ordre croissant</u>:*** *C = commune ; GC = groupement de communes ; D = département ; ACA= académie ; ZRE = zone de remplacement ; ZRD = toutes les zones de remplacement d'un département ; ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie.*

**** signifie que le codage SIAM du vœu large*** *doit être « * » («tout type d'établissement ») : points uniquement sur vœu n'excluant aucun type d'établissement, de section, d'établissement ou de service où vous pouvez statutairement être affecté.*

Un vœu large peut aussi être typé collège (4) ou lycée (1) : ***dans ce cas il ne sera pas bonifié****.*

<u>Attention</u> : exception pour les agrégés dont la discipline est enseignée en collège <u>et</u> en lycée, qui obtiennent des bonifications sur des vœux larges typés « lycée » (codifié « 1 » sur SIAM).

Eléments principaux du barème	Règles de calcul	Rang et type du vœu bonifié	Votre calcul
<u>Ancienneté de service :</u> Echelons acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1er septembre 2018 par classement initial ou reclassement.	• Cl. normale : 7 pts par échelon. 14 pts forfaitairement pour les 1er et 2ème échelons. • Hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon • Agrégés HC : 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon, dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon • Cl. exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 98 pts)	Tous	
Ancienneté de poste	• 20 pts par an (+ 50 pts par tranche de 4 ans)	Tous	
Bonification fonctions de remplacement	• 20 pts par an (+ forfait 20 pts par tranche de 4 ans) • 70 pts de « stabilisation » uniquement sur vœu D*	Tous Ce vœu D*	
Personnels exerçant dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire en fonction de l'ancienneté de poste.	**REP+ :** 400 points si 5 ans. **REP :** 200 points si 5 ans. **Lycée Ex APV** : 1an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; de 5 et 6 ans : 300 pts ; 7ans : 350 pts ; 8 ans et + : 400 pts.	Tout vœu large typé * (sauf agrégé possibilité typé1)	
Stagiaires ex-contractuels	Bonifications aux stagiaires ex-contractuels du second degré public de l'EN, ex AED, ex MI-SE ou ex AESH en fonction du reclassement: Jusqu'au 3ème éch. = 150 pts, éch. 4 = 165 pts, à partir du 5ème =180 pts	Tout vœu D*, ZRD	
Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique, réintégration	1000 pts sur vœu D* ou ZRD d'affectation **antérieure.**	Ce vœu D* ou ZRD	
Vœu préférentiel	20 pts par an dès la 2ème année sur 1er vœu D* exprimé sans interruption depuis la 1ère demande (maxi 100 pts)	Ce vœu D*	
Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) Les agrégés dont les disciplines sont enseignées en collège et au lycée bénéficient aussi de ces points sur leurs vœux larges typés « lycées ».	• 90,2 pts sur vœux D*, ACA*, ZRD, ZRA • 30,2 pts sur vœux C*, GC*, ZRE • <u>Enfants</u> : 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2019 ou reconnu par anticipation au 10/05/2019 sur vœux C*, GC*, D*, ACA*, ZRE , ZRD, ZRA • <u>Séparation (sauf garde alternée)</u> : 1an = 100 pts; 2 ans = 150 pts; 3 ans = 250 pts; 4 ans=350 pts; 5ans et + = 450pts sur vœux D*, ACA*, ZRD, ZRA	Tout vœu large typé * (sauf agrégé possibilité typé1) ***<u>ATTENTION</u> à l'ordre des vœux : contactez le syndicat.***	
Mutation simultanée conjoint ou non	80 pts sur vœux D*, ACA*, ZRD, ZRA	Vœux identiques et dans le même ordre	
Bénéficiaires obligation emploi (handicap)	100 pts sur vœux C*, GC*, D*, ACA*, ZRE , ZRD, ZRA	Tout voeu large typé *	
Parent isolé d'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2019	130 pts quel que soit le nombre d'enfants sur vœux C*, GC*, D*, ACA*, ZRE , ZRD, ZRA	Tout voeu large typé *	
Personnels en charge d'une tutelle ou d'une curatelle	90 points sur le département de résidence de la personne mise sous protection juridique	Ce vœu D*	
Agrégé demandant un ou des lycées.	90 pts pour les disciplines enseignées en collège et lycée.	Tout vœu lycée et large typé 1	
Autres situations	Précisez :		
		VOTRE TOTAL	